

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le SEPT OCTOBRE, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 1^{er} Octobre 2009 et par affichage du 1^{er} Octobre 2009, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Daniel FARGEOT, Jean BRUXER, Annie GUIDEZ, François LAZZARINI,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Alain JOUBERT, Daniel MARY, Catherine MORIAU, Dominique PETITPAS,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Jacques SEGUIN, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Bertrand ESPIARD, Mithra FARZAD, Roger GEHIN, Christian RENAULT,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Patrick FLOQUET, Lilian REGNIER,
- Représentant la commune de Montmorency : Bruno BOUTRON, Patrice FOGLIA, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Adélaïde PIAZZI,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Julien BACHARD, Jean-Claude LEVILAIN,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Serge BIGUENET, Marc JAEGER, Jean-Paul MAUROY, Denis CHARTIER, Muriel SCOLAN, Corinne ANDREOLETTI, Jean-Luc BRILLOUET, Christian DENIS, Jean-Michel MORNACCO, Jocelyn BRUISSON, Philippe FLOTTERER, Myriam PADOVAN, François ROSE, François DETTON, Gisèle MOR, Thierry PICART, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Anne BERNARDIN, Karine BERTHIER, Guy DESCOUTS, Didier LOGEROT,

Procurations :

Serge BIGUENET	à Jean BRUXER	Jean-Michel MORNACCO	à Jean-Pierre CAMUS
Marc JAEGER	à François LAZZARINI	Jocelyn BRUISSON	à Lilian REGNIER
Jean-Paul MAUROY	à Daniel FARGEOT	Philippe FLOTTERER	à Michel ROY
Denis CHARTIER	à Alain JOUBERT	François ROSE	à Patrick FLOQUET
Corinne ANDREOLETTI	à Joël BOUTIER	Thierry PICART	à Patrice FOGLIA
Jean-Luc BRILLOUET	à Yann ALEXANDRE	Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	à Luc STREHAIANO
Christian DENIS	à Roger GEHIN	Karine BERTHIER	à Julien BACHARD

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DACHEZ

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Henry d'ABZAC, Sous-Préfet de Sarcelles, et Madame Corinne PURSER, Directeur départemental pour la partie Est du Val d'Oise au sein du Pôle Emploi, présentent à l'assemblée la mise en place du « Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E. passerelle) », pour combattre les problèmes de l'emploi des jeunes de moins de 26 ans.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 7 Octobre 2009, DESIGNNE Monsieur Christian DACHEZ.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2009

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil communautaire du 24 Juin 2009.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|--|--|
| n° 33-2009 du 22 Juillet 2009 | Avenant à la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (O.P.C.) pour les travaux de construction de l'équipement nautique intercommunal ; |
| n° 34-2009 du 30 Juin 2009 | Signature avec la Société Bourgeois du marché à procédure adaptée « Travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux pluviales rue des Martinets à Montmorency et Deuil-La-Barre et dévoiement des réseaux d'eaux usées et pluviales square du souvenir Français à Margency » ; |
| n° 35-2009 du 30 Juin 2009 | Signature avec la Société FILLOUX du marché à procédure adaptée « Démolition d'un immeuble à usage d'habitation situé : 9bis route de Saint-Leu à Montmagny » ; |
| n° 36-2009 du 15 Septembre 2009 | Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 58 lieudit « Le clos Maître » à Soisy-sous-Montmorency (GROSSZTEJN / CAVAM) ; |
| n° 37-2009 du 1 ^{er} Juillet 2009 | Autorisation de dégrèvements de la part communautaire de la redevance assainissement, suite à des fuites d'eau potable en domaine privé confirmées et quantifiées par le régisseur du SEDIF ; |
| n° 38-2009 du 8 Juillet 2009 | Contrat de maintenance du logiciel de cartographie de la criminalité DENOMME CORTO avec la Société ALTHING ; |
| n° 39-2009 du 10 Juillet 2009 | Règlement des frais et honoraires d'avocat dans l'affaire CAVAM c/ PANCRASSIN (référé suspension) ; |
| n° 40-2009 du 10 Juillet 2009 | Règlement des frais et honoraires d'avocat dans l'affaire CAVAM c/ PANCRASSIN (recours en excès de pouvoir) ; |
| n° 42-2009 du 2 Septembre 2009 | Règlement des frais et honoraires d'avocat dans l'affaire CAVAM c/ M. JEFFALI et M. TRAORE (Destruction volontaire de bien public) ; |

- n° 43-2009 du 4 Septembre 2009 Autorisation de dégrèvements de la part communautaire de la redevance assainissement, suite à des fuites d'eau potable en domaine privé confirmées et quantifiées par le régisseur du SEDIF ;
- n° 44-2009 du 22 Septembre 2009 Protection fonctionnelle des agents de la CAVAM – Règlement des frais et honoraires d'avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire (Mademoiselle LIMONIER c/Monsieur TORCHI) ;
- n° 45-2009 du 14 Septembre 2009 Règlement des frais et honoraires d'avocat pour la consultation juridique relative à la procédure des marchés publics concernant la construction d'un équipement nautique intercommunal.

Il est demandé d'en prendre acte.

4 – SYNDICAT MIXTE EMERAUDE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT – ADHESION DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE

Par courrier en date du 4 septembre dernier, le Syndicat Mixte Emeraude nous informe qu'en séance du 08/12/2008 le comité du syndicat a délibéré sur la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (retrait de Franconville), sur l'adhésion de la commune de Franconville au Syndicat Emeraude à titre individuel et sur la modification correspondante des statuts.

Considérant que par délibération en date du 27 novembre 2008, la commune de Franconville a demandé son adhésion au Syndicat Emeraude à titre individuel suite à son retrait de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt ;

Considérant que cette adhésion entraîne une modification de la composition du Syndicat EMERAUDE et nécessite une modification statutaire ;

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat EMERAUDE ;

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : L'adhésion de la commune de Franconville au Syndicat Mixte EMERAUDE est acceptée, conformément aux dispositions prévues par la délibération du Syndicat EMERAUDE.

Article 2 : Le projet de statuts modifiés est adopté.

SECURITE - PREVENTION

5 – POLICE MUNICIPALE : PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT OCCASIONNEES PAR L'EXTENSION DES FORCES DE POLICE MUNICIPALE – ANNEE 2008

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 juin 2009, il a été décidé de l'attribution de subventions et participations aux communes et EPCI du Val d'Oise au titre de l'aide à la création ou au renouvellement des services de police municipale pour l'année 2008.

Considérant la délibération du Conseil de Communauté du 15 mars 2006 approuvant la convention de financement des créations de postes de policiers municipaux avec le Conseil Général du Val d'Oise,

Considérant la délibération du Conseil de Communauté du 10 mai 2006 approuvant l'avenant à la convention de régularisation entre le Conseil Général du Val d'Oise et la Cavam,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Général du Val d'Oise aux charges de fonctionnement occasionnées par l'extension des forces de police municipale, au titre de l'exercice 2008, pour un montant de 55.571,32 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 – ZAE DES CHAMPS SAINT-DENIS ET DES MONTS DE SARCELLES : PRISE EN CHARGE PAR LA CAVAM DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE GIRATOIRE DE DESSERTE DES ZONES SUR LA RD 311 A GROSLAY

La prise en charge de l'aménagement du giratoire de la RD 311 desservant la zone des Champs Saint Denis et des Monts de Sarcelles avait été prévue dès l'origine du transfert des zones d'activité économique à travers les charges de centralité dues à la commune de Groslay consécutivement au transfert de ses zones et approuvées par la CLETC du 13 octobre 2003.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 9 en date du 3 décembre 2003 déclarant d'intérêt communautaire les zones d'activité « Champs Saint Denis » et « Monts de Sarcelles » situées sur la commune de Groslay,

Vu le rapport de la CLETC du 13 octobre 2003 approuvé par la délibération du conseil de communauté n°5 du 28 janvier 2004 portant approbation des conditions financières du transfert des zones d'activité économique d'intérêt communautaire;

Vu la convention du 05 novembre 2002 entre le département du Val d'Oise et la commune de Groslay relative à la participation financière de la commune à l'aménagement du carrefour de la RD 311 avec la voie de desserte de la zone d'activités des Champs Saint Denis et des Monts de Sarcelles,

CONSIDERANT que le transfert des zones d'activité précitées a eu pour conséquence de substituer de plein droit la CAVAM à la commune de Groslay dans sa créance née de convention susvisée;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par délibération le transfert de cette créance,

CONSIDERANT les pièces justificatives de l'accomplissement des travaux de réaménagement présentées par le département;

Sur proposition de Monsieur FARGEOT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge du titre 9944/2003 émis par le département du Val d'Oise à l'encontre de la commune de Groslay pour un montant de 304 899 €.

7 – ADHESION DE LA CAVAM A L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES D'ACTIVITES PALME

Depuis 2003, la CAVAM s'est engagée dans une restructuration lourde du Parc Technologique de Montmagny. L'objectif de ce projet est de créer une zone d'activité de bonne qualité à proximité de Paris et proche des besoins exprimés par les entreprises en terme d'offre immobilière et de services.

Cette restructuration repose sur un principe de revalorisation du foncier, encouragé par les aménagements réalisés par la CAVAM, permettant ainsi aux entreprises et aux investisseurs de développer de nouveaux bâtiments et de créer de nouveaux emplois qualifiés.

En parallèle aux démarches d'aménagement, la CAVAM entreprend l'élaboration d'un système de gestion de haut niveau indispensable pour assurer la pérennisation de la qualité du parc et le développement des entreprises dans un environnement favorable. C'est dans ce cadre, qu'un programme composé d'une vingtaine d'actions, tenant compte des préoccupations environnementales et urbaines, est construit.

L'Association PALME est une association nationale de collectivités, d'aménageurs et de prestataires accompagnant les collectivités adhérentes dans la mise en place et le suivi de démarche qualité environnementale.

Le montant de l'adhésion annuelle est de : 3 400 €.

Vu que la CAVAM s'est engagée, depuis 2003, dans une restructuration lourde du Parc Technologique de Montmagny,

Considérant que l'objectif de ce projet est de créer une zone d'activité de bonne qualité à proximité de Paris et proche des besoins exprimés par les entreprises en terme d'offre immobilière et de services,

Considérant que cette restructuration repose sur un principe de revalorisation du foncier, encouragé par les aménagements réalisés par la CAVAM, permettant ainsi aux entreprises et aux investisseurs de développer de nouveaux bâtiments et de créer de nouveaux emplois qualifiés,

Vu les statuts de l'Association Nationale PALME, lesquels prévoient que la CAVAM intègre le collège n° 2 des membres adhérents « Aménageurs et Gestionnaires de Parcs d'Activités »,

Considérant qu'il s'agit d'une association nationale de collectivités, d'aménageurs et de prestataires accompagnant les collectivités adhérentes dans la mise en place et le suivi de démarche qualité environnementale,

Considérant les services proposés par cette association,

Entendue la note présentant cette délibération et sur proposition de Monsieur FARGEOT,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 48 voix Pour et 1 voix Contre,

DECIDE :

L'ADHESION de la Communauté d'Agglomération à l'association Nationale pour la Qualité Environnementale et le Développement Durable des Territoires d'Activités PALME, à compter du 1^{er} Janvier 2010, moyennant le versement d'une cotisation annuelle s'élevant à 3.400 €,

DIT que la dépense sera prélevée au budget de la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent.

8 – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) – ANNEE 2009

Le montant de la subvention sollicitée est de 2.595,00 € et doit permettre au CEEVO de renforcer ses missions de promotion du tissu économique local et de prospection de nouveaux projets d'implantations d'entreprises dans le Val-d'Oise.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 5 du 5 octobre 2005 relative à l'adoption de la stratégie économique de la Cavam et à la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

Considérant que le Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise (CEEVO), Agence de développement économique associée au Conseil Général du Val-d'Oise, bénéficie de subventions versées par les communes du département dont le montant est calculé en fonction du nombre de leurs habitants et lui permettant d'assurer ses missions de promotion du tissu économique local et de prospection de nouveaux projets d'implantations d'entreprises ;

Considérant que le CEEVO sollicite désormais directement ce soutien financier auprès de la CAVAM compte tenu du transfert de compétences liées au développement économique par ses communes membres ;

Considérant la demande de subvention du CEEVO en date du 8 juillet 2009 d'un montant de 2.595,00 € pour l'année 2009 ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur FARGEOT,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention d'un montant de 2.595,00 € pour l'année 2009,

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours de la communauté d'agglomération ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du CEEVO.

AFFAIRES CULTURELLES

9 – OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA VILLE D'ANDILLY POUR LE SALON « ART ET VIN » 2009

La commune d'Andilly a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour son cinquième Salon « Art et Vin » qu'elle organise les 21 et 22 Novembre 2009.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que la commune d'ANDILLY organise les 21 et 22 Novembre 2009 le Salon « Art et Vin »,

Considérant le budget prévisionnel 2009 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 10.000 €,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune d'ANDILLY une subvention de 10.000 € (DIX MILLE EUROS) destinée à l'organisation de cette manifestation 2009.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

10 – AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL ET DES TERRAINS FAMILIAUX A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE

Par arrêté du 10 avril 2009, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a prescrit sur le territoire de la commune de Groslay et de Montmagny des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet d'aire d'accueil et terrains familiaux au profit de la CAVAM. Ces enquêtes valaient également mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Groslay et de Montmagny.

A la suite du rapport d'enquête et des conclusions favorables du commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet nous invite à réunir la présente assemblée afin qu'elle se prononce sur la déclaration de projet requise à l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation et sur l'établissement du document annexe (3^{ème} aliéna dudit article). Ce document, sous forme de note, rappelle les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 11 mai 2009 au 02 juillet 2009 inclus, le commissaire enquêteur a remis dans son rapport un avis favorable sans réserve au projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux. La mise en compatibilité des PLU de Groslay et de Montmagny s'est déroulée lors d'une enquête publique conjointe à la procédure de DUP, en application des dispositions prévues par l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme, du 11 mai 2009 au 02 juillet 2009. Le commissaire enquêteur a remis dans son rapport un avis favorable.

Le commissaire enquêteur ne relève aucune objection concernant ce projet de la part du public.

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2009 prescrivant dans les communes de Groslay et de Montmagny des enquêtes publiques conjointes relatives au projet de création d'une aire d'accueil et de relogement des gens du voyage au nom de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 04 octobre 2006 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat Intercommunal dans lequel une action est inscrite en faveur du relogement des gens du voyage sédentarisés sur le communes de Groslay et de Montmagny,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 25 novembre 2008 approuvant la convention avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise portant sur la veille et la maîtrise foncière du projet d'aménagement des terrains destinés aux gens du voyage,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency en date du 25 novembre 2008 sollicitant de l'autorité préfectorale l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et valant mise en compatibilité des PLU du projet de création d'aire d'accueil et de relogement des gens du voyage,

VU le rapport du commissaire enquêteur relatif aux enquêtes publiques organisées du 11 mai au 17 juin 2009 et prolongées jusqu'au 02 juillet 2009 inclus et ses conclusions dans lesquelles il émet un avis favorable,

VU l'annexe jointe à la délibération rappelant l'objet de l'opération et les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général,

Considérant l'exposé des motifs ci-avant,

Aussi, et suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Confirme l'objet de l'opération de création d'aire d'accueil et de relogement des gens du voyage conformément au dossier présenté à l'enquête publique.

ARTICLE 2 : réaffirme les motifs du projet et le déclare d'intérêt général.

ARTICLE 3 : réitère sa demande à Monsieur le Préfet de voir cette opération d'aménagement déclarée d'utilité publique. Le document annexe prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation rappelant sous forme de note les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 4 : demande à Monsieur le Préfet de déclarer d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération au profit de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les immeubles compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier.

ARTICLE final : la présente déclaration de projet sera publiée au recueil des actes administratifs du Département et affichée dans les locaux de la CAVAM. Un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités de publicité sera adressé à Monsieur le Préfet.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11 – AVIS SUR LE CONTRAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNE DE MARGENCY

Soucieuse de concilier une évolution urbaine modérée et la protection du cadre de vie actuel, la commune de Margency a élaboré un contrat régional et départemental. Ce programme est susceptible de bénéficier des aides régionale et départementale, aux taux respectifs de 35% et 25%, de la dépense subventionnable de trois millions d'euros hors taxe.

Le projet s'articule autour de cinq axes :

- Préserver la qualité du cadre de vie,
- Assurer un équilibre entre les différentes générations et faciliter le parcours résidentiel
- Améliorer l'offre d'équipements publics
- Conforter le stationnement
- Accompagner l'économie locale.

VU le règlement des contrats régionaux et départementaux

CONSIDERANT le contrat régional et départemental élaboré par la commune de Margency, avec notamment :

- La réalisation d'un restaurant scolaire et d'une salle pour réceptions,
- L'aménagement de l'esplanade des écoles,
- L'extension du centre de loisirs
- L'agrandissement de la salle des fêtes
- L'aménagement d'une bibliothèque,
- La construction du garage municipal,
- La requalification des rues Henri Dunant et des Piquettes

CONSIDERANT le financement à hauteur de 60% de la dépense subventionnable réservé à ce type de contrat, Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1 : EMET un avis favorable au Contrat Régional et Départemental de Margency

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

12 – OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES SONORES (ADVOCNAR)- ANNEE 2009

Compte tenu du transfert de cette compétence, l'ADVOCNAR a sollicité la participation financière de la CAVAM qui se substitue aux communes.

Le montant de la subvention sollicitée pour 2009 est de 1 645,00 € et doit permettre à l'ADVOCNAR de poursuivre ses actions de défense des riverains contre les nuisances de la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle.

Considérant la demande de subvention de l'ADVOCNAR ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes, Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes une subvention annuelle d'un montant de 1645,00 € pour l'année 2009.

VOIRIE COMMUNAUTAIRE

13 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE COLAS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA RUE FERON ET DU CHEMIN VIEUX D'ANDILLY A MONTMORENCY

A la suite d'une consultation des entreprises organisée en groupement de commande et menée en procédure d'appel d'offre ouvert, la Communauté d'Agglomération, par délibération N° 20 du 13 février 2008, a confié à l'entreprise COLAS IDF Normandie le marché de restructuration de la rue Féron et du Chemin Vieux d'Andilly situés sur le territoire de la commune de Montmorency.

A ce stade de l'exécution, il y a lieu de prendre en compte des modifications de certaines prestations relevant de la CAVAM qui entraînent :

- 1) la réalisation de prestations nouvelles,
- 2) la création de prix nouveaux,
- 3) l'augmentation des délais d'exécution.

L'incidence financière de l'avenant a pour effet d'augmenter le montant du marché de **4.39 %** par rapport au montant initial de celui-ci.

Considérant qu'il s'avère nécessaire à ce stade de l'exécution du marché de prendre en compte l'intégration de nouveaux prix portant sur une modification des prestations prises en charge par la CAVAM et d'augmenter les délais d'exécution,

Vu le projet d'avenant validé par le Bureau d'études EMOSIGN, agissant en qualité de maître d'oeuvre des travaux,

Considérant que l'incidence financière de l'avenant a pour effet d'augmenter de 4.39 % le montant global initial des travaux,

Considérant que la passation de cet avenant est soumise au même régime juridique que le marché d'origine,

Vu la note de présentation ainsi que le projet d'avenant,

Entendu l'exposé de Monsieur NOYER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. ADOPTE le projet d'avenant n°1 annexé à la délibération portant le montant du marché des prestations CAVAM à 377 315,90 € HT, soit 393 885.90 € HT.
2. AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ASSAINISSEMENT

14 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008 DE LA CAVAM

Le Président de la CAVAM, en sa qualité d'exécutif d'une autorité chargée d'organiser le service public de l'assainissement, est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service.

Destiné à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics, ce rapport comprend les indicateurs financiers et techniques du service.

Considérant le rapport et sur communication de Monsieur NOYER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2008.

15 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES EVACUATIONS D'ASSAINISSEMENT CHEZ LES PARTICULIERS SUITE A QUATRE OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY (RUES DE MONTMORENCY ET DU REGARD), GROSLAY (RUE THIERS) ET MONTMAGNY (SECTEUR DU BARRAGE ET RUE ACHILLE VIEZ)

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency a réalisé au cours des années 2008 et 2009, des opérations de mise en séparatif ou extension du réseau d'assainissement collectif dans les rues suivantes :

- rues Jean Jaurès, Pasteur, Anatole France et Georges Boidin à Montmagny (mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur du Barrage),
- rue Achille Viez à Montmagny (extension du réseau d'eaux usées),
- rue Thiers à Groslay (extension du réseau d'eaux usées),
- rues du Regard à Soisy-sous-Montmorency (mise en séparatif des branchements sous domaine public)

Suite aux travaux de mise en séparatif ou extension du réseau d'assainissement en partie publique, les riverains ont deux ans pour réaliser à leur tour les travaux de mise en séparatif ou de raccordement des évacuations d'assainissement en partie privée.

Pour les riverains dont les installations ont été relevées non-conformes en matière de séparation des eaux usées et pluviales, les travaux de mise en conformité sont à réaliser dès connaissance.

L'Agence de l'Eau verse une subvention égale à 35 % du montant des travaux, celui-ci étant plafonné à 2 402 € TTC. La subvention maximale par branchement serait donc de $2\,402 \times 0,35 = 840,70$ € TTC (TVA à 5,5 %).

VU le Code de la Santé Publique rendant obligatoire la mise en conformité des raccordements des habitations au réseau d'assainissement,

CONSIDERANT que comme le prescrit l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès, soit par une voie privée, soit par une servitude de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau,

CONSIDERANT que des travaux sur réseau d'assainissement communautaire ont été réalisés à Montmagny (secteur du Barrage et rue Achille Viez), Groslay (rue Thiers) et Soisy-sous-Montmorency (chemin du Regard),

CONSIDERANT que les riverains concernés disposent d'un délai de deux ans pour réaliser chez eux les travaux de mise en séparatif de leurs évacuations d'assainissement,

CONSIDERANT que les collectivités ont la possibilité d'inciter les particuliers à effectuer ces travaux en leur faisant bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau sous réserve de l'accord de celle-ci,

CONSIDERANT que la CAVAM a missionné des bureaux d'études pour réaliser les études de faisabilité et les contrôles de conformité après les travaux chez les particuliers,

CONSIDERANT que ces études sont également subventionnables par l'Agence de l'Eau,

VU le tableau de synthèse des visites domiciliaires estimant le coût total des travaux à réaliser chez les particuliers à 101 245,50 € HT soit 106 814,00 € TTC (TVA à 5,5 %),

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Art 1 : DECLARE d'intérêt public local les travaux de mise en conformité des branchements privés des particuliers au réseau collectif d'assainissement séparatif.

Art 2 : JUSTIFIE cet intérêt public local comme suit :

- Elimination de la pollution collectée par les réseaux d'eaux pluviales et des eaux claires météoriques collectées dans les réseaux d'eaux usées ;
- Optimisation du fonctionnement du couple réseau - station d'épuration.

Art 3 : SOLLICITE, en conséquence, au profit de la CAVAM une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la mission de suivi animation des travaux avec le bureau d'études VEOLIA EAU (ce dernier est chargé de contrôler les devis présentés par les particuliers et de vérifier la conformité des installations intérieures pendant et après travaux) sur la base de 45 % du montant de 5 720 € HT (130 € HT x 44 contrôles).

Art 4 : SOLLICITE, également, pour le compte des particuliers, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de mise en conformité de branchements des parties privées au réseau d'assainissement.

Art 5 : DEMANDE, à cet effet, une subvention au taux de 35 % du coût T.T.C. des travaux ci-dessus mentionnés, dans la limite d'un montant plafond de 2 402 € TTC par branchement, soit 36 990,08 € TTC au total des 44 branchements ;

Art 6 : ACCEPTE d'être le mandataire de l'Agence de l'Eau pour la coordination, le contrôle de conformité et la redistribution des subventions de l'Agence aux particuliers selon les modalités de l'Agence de l'Eau.

Art 7 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles.

16 – INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT RETROCEDES AUX COMMUNES MEMBRES – ZAC DES CARNAUX A MONTMAGNY

Depuis le transfert de la compétence « Assainissement » à la Cavam, les ouvrages d'assainissement collectif nouvellement récupérés par les communes lors de rétrocession de voiries privées doivent être intégrés dans le patrimoine assainissement de la CAVAM.

Dans ce cadre, et suite à la demande de rétrocession à titre gracieux, déposée auprès de la commune de Montmagny par la SNC Elysées Aménagement, l'ASL Générale et la société Kaufman & Broad, la CAVAM a été sollicitée par la commune pour intégrer les ouvrages d'assainissement de la ZAC des Carnaux dans son patrimoine.

La CAVAM a donné un avis technique positif sur les ouvrages d'assainissement concernés.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2005, à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 27 juin 2006 et à la signature de l'acte notarié le 16 septembre 2008, les voies de la ZAC des Carnaux, soit la rue Arthur Rimbaud, la rue Théophile Gautier, la rue Alfred de Musset, la rue Guillaume Apollinaire, la rue Charles Baudelaire, la villa Alfred de Vigny et la villa Paul Verlaine, font désormais partie du domaine public communal.

VU la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2005 fixant les conditions financières du transfert de la compétence Assainissement au 1er Janvier 2006,

VU la délibération du 14/12/2005 autorisant Monsieur le Président de la Communauté à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert de biens communaux affectés au service de l'assainissement collectif et notamment à signer les procès-verbaux correspondants,

CONSIDERANT la demande de rétrocession à titre gracieux auprès de la Commune de Montmagny des équipements publics de la ZAC des Carnaux par la SNC Elysées Aménagement, l'ASL Générale et la société Kaufman & Broad,

CONSIDERANT l'avis technique favorable de la CAVAM sur la rétrocession des ouvrages d'assainissement sous voirie,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commune de Montmagny sur la rétrocession et son approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2005,

CONSIDERANT qu'une gestion harmonisée du système d'assainissement collectif nécessite que les ouvrages d'assainissement séparatifs desservant les voies publiques rue Arthur Rimbaud, rue Théophile Gautier, rue Alfred de Musset, rue Guillaume Apollinaire, rue Charles Baudelaire, villa Alfred de Vigny et villa Paul Verlaine, composés de 930 ml Ø 200 EU, 495 ml Ø 300 EP, 215 ml Ø 400 EP, 325 ml Ø 500 EP, 60 ml Ø 600 EP, 45 ml Ø 800 EP, 1 bassin de régulation des eaux pluviales à ciel ouvert de 790 m³ régulé par 35 ml Ø 200 au niveau du raccordement ruelle de la Campagne, 70 regards de visite et 94 branchements séparatifs, soient intégrés dans le patrimoine assainissement de la CAVAM,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal établi contradictoirement entre le service communautaire et les services communaux de Montmagny précisant la consistance et la situation juridique et comptable des ouvrages,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Droit des Sols,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'intégration des ouvrages d'assainissement des voies publiques rue Arthur Rimbaud, rue Théophile Gautier, rue Alfred de Musset, rue Guillaume Apollinaire, rue Charles Baudelaire, villa Alfred de Vigny et villa Paul Verlaine à Montmagny, dans le patrimoine assainissement de la CAVAM,
- AUTORISE le Président à signer le procès-verbal d'intégration.

17 – INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT RETROCEDES AUX COMMUNES MEMBRES – VILLA DES CARNAUX A MONTMAGNY

Comme la délibération précédente, et suite à la demande de rétrocession à titre gracieux des équipements publics du lotissement « Villa des Carnaux », déposée auprès de la commune de Montmagny par l'Association Syndicale Libre « Villa des Carnaux », la CAVAM a été sollicitée par la commune pour intégrer les ouvrages d'assainissement du lotissement dans son patrimoine.

La CAVAM a donné un avis technique positif sur les ouvrages d'assainissement concernés, par courrier daté du 10 juillet 2008.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 26 novembre 2008, à la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2009 et à la signature de l'acte notarié le 16 juillet 2009, les voies du lotissement « Villa des Carnaux », soit la ruelle du Bout des Carnaux, l'allée des Engoulevents et le Clos de la Franette, font désormais partie du domaine public communal.

VU la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2005 fixant les conditions financières du transfert de la compétence Assainissement au 1er Janvier 2006,

VU la délibération du 14/12/2005 autorisant Monsieur le Président de la Communauté à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert de biens communaux affectés au service de l'assainissement collectif et notamment à signer les procès-verbaux correspondants,

CONSIDERANT la demande de rétrocession à titre gracieux auprès de la Commune de Montmagny des équipements publics du lotissement de la « Villa des Carnaux » par l'Association Syndicale Libre « Villa des Carnaux »,

CONSIDERANT l'avis technique favorable de la CAVAM en date du 10 juillet 2008, sur la rétrocession des ouvrages d'assainissement sous voirie,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commune de Montmagny sur la rétrocession et son approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2009,

CONSIDERANT qu'une gestion harmonisée du système d'assainissement collectif nécessite que les ouvrages d'assainissement séparatifs desservant les voies publiques ruelle du Bout des Carnaux, allée des Engoulevents et Clos de la Franette, composés de 145 ml Ø 200 EU, 55 ml Ø 300 EP, 80 ml Ø 800 EP régulés par un Ø 250 au niveau du raccordement rue Théophile Vacher, 16 regards de visite, 15 branchements séparatifs et 4 grilles soient intégrés dans le patrimoine assainissement de la CAVAM,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal établi contradictoirement entre le service communautaire et les services communaux de Montmagny précisant la consistance et la situation juridique et comptable des ouvrages,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Droit des Sols,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'intégration des ouvrages d'assainissement des voies publiques ruelle du Bout des Carnaux, allée des Engoulevents et Clos de la Franette à Montmagny dans le patrimoine assainissement de la CAVAM,
- AUTORISE le Président à signer le procès-verbal d'intégration.

18 – FINANCEMENT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT : INSTITUTION D'UNE FISCALITE ADDITIONNELLE

Le financement des communes membres d'un syndicat intercommunal peut-être assuré soit par le biais d'une contribution budgétaire soit, comme c'est le cas actuellement pour le SIARE et le SIAH, par le biais d'une contribution fiscalisée prélevée sur les centimes communaux. La contribution appelée par ces syndicats fait l'objet d'une imposition supplémentaire à celle votée par les communes prélevée par les services fiscaux sur les trois taxes ménages (colonne syndicat de commune sur la feuille d'imposition des contribuables). Cette dernière option cependant n'est pas ouverte aux EPCI qui doivent obligatoirement procéder par contribution budgétaire.

Il est proposé de transformer la contribution fiscalisée des communes membres aux syndicats de commune en fiscalité additionnelle perçue par la CAVAM permettant ainsi le versement d'une contribution budgétaire au SIARE et au SIAH.

Vu l'article 1609 *nonies* C II du code général des impôts autorisant une communauté d'agglomération à percevoir la taxe d'habitation et les taxes foncières ;

CONSIDERANT que la CAVAM est adhérente du SIARE et du SIAH pour l'exercice de sa compétence « Assainissement » et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération doit contribuer aux recettes budgétaires de ces deux syndicats,

CONSIDERANT que les contributions ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT que ces contributions, s'agissant d'une communauté d'agglomération, sont nécessairement budgétaires et ne peuvent être fiscalisées par le syndicat,

CONSIDERANT la demande des services de l'Etat de voir mise en place une fiscalité additionnelle permettant à la CAVAM de financer sa contribution budgétaire au SIARE et au SIAH,

Sur proposition de Monsieur BOUTIER,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à 48 voix Pour et 1 Abstention,

DECIDE de percevoir une fiscalité additionnelle aux communes sur la taxe d'habitation et les taxes foncières à compter du 1^{er} janvier 2010.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30

Le Secrétaire de Séance,

Christian DACHEZ

Le Président,

Luc STREHAIANO